

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2019-ESP31

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Communauté Emmaüs du Clermontois
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – EMMAUS Clermontois : hirondelles Numéro du projet : 2019-09-33x-01112 Numéro de la demande : 2019-01112-031-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Communauté Emmaüs du Clermontois par demande en date du 23 septembre 2019 sollicite auprès de la DREAL l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* et de Moineau domestique *Passer domesticus* présents sur les façades d'un des bâtiments de la communauté du site de Villers (rue Pasteur à Erquery, 60) afin de réaliser divers travaux d'isolation.

Il est prévu notamment de procéder au remplacement des encadrements de fenêtres.
Un inventaire réalisé par Picardie-Nature fait mention de la présence 37 nids.
23 nids d'hirondelles et 2-3 nids de moineaux seront impactés par les travaux.

L'expertise a montré que la situation des nids dans les encadrements des fenêtres qui seront remplacées ne permet pas leur conservation et leur réinstallation facile aux mêmes endroits. Seuls les nids du 1er étage sont concernés par les travaux programmés au cours du second semestre 2019.

Les mesures d'évitement étant impossibles, la Communauté d'Emmaüs sur les conseils de Picardie Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

1-Mesure de réduction:

Réalisation des travaux hors de la période de reproduction.

2- Mesure de compensation :

Pose de 32 nids artificiels pour les hirondelles après travaux, avant fin mars 2020

Pose de 6 nichoirs pour les moineaux domestiques

Pose de planchettes sous nids naturels conservés

Installation d'un bac « à boue » au pied du bâtiment pour faciliter la construction naturelle des nids en 2021

3 - Mesure de suivi

Suivi des mesures de compensation pendant une durée de 3 années

Avis de l'expert délégué

En complément de l'avis formulé par la Direction départementale des Territoires de l'Oise en date du 25 septembre, il semble regrettable d'avoir une sollicitation tardive lorsque le chantier de réhabilitation est en cours. Il apparaît dommage de ne pas avoir d'information sur le nombre total de nids présents sur la commune et à proximité immédiate pour connaître l'impact des travaux sur les populations locales et savoir surveiller et qualifier le transfert éventuel et spontané de certains couples dans les colonies existantes sur le reste du territoire.

La pose de nids artificiels doit prendre en compte le facteur social pour favoriser leur acceptation. Ils devront eux aussi être accompagnés par la pose de planchettes pour s'assurer d'une bonne acceptation et gestion des déjections des oiseaux (pose de planchettes décalée d'une année si nécessaire).

La présence de boue étant souvent un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place, il est également opportun qu'une vraie mare (sans végétation), ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soient créées à proximité. L'usage d'un couvercle de poubelle avec de la terre et de l'eau semble peu pérenne.

Enfin, il est opportun qu'un suivi soit réalisé pendant 5 ans, comme suggéré par la DDT pour pouvoir évaluer la pertinence de la mesure compensatoire et suivre le dynamisme des populations tant sur les bâtiments équipés de nids artificiels, que sur le reste du territoire communal.

Le CRSPN, sous réserve des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 23 nids hors période de reproduction à condition :

- de la pose de 32 nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre, avant le retour des oiseaux (avant mi-mars 2020) dans les endroits les plus appropriés.
- la pose de planchettes anti-salissures en 2020 et/ou 2021 sous les nids artificiels et les nids naturels
- de la pose de 6 nichoirs à Moineau domestique dans les endroits les plus appropriés, avant la saison de nidification
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (noues ou vraie mare) dans les espaces verts du site ou à proximité immédiate (prairies).
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 5 ans) sur la (ré)occupation des nids artificiels, ainsi que sur la dynamique des populations locales à l'échelle du site et de la commune (ou des communes voisines en fonction de la localisation des colonies existantes). Cette évaluation sera communiquée à la DDT et à la DREAL ainsi qu'au CRSPN
- l'encadrement des travaux concernant les oiseaux (destruction de nids, pose de nids et nichoirs artificiels, pose de planchettes, conception et réalisation d'une mare ou de noues « à boue » par une personne qualifiée.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions [X] Défavorable

Fait le 30 septembre 2019

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE